



**ALGERIE TELECOM**  
**DIRECTION OPERATIONNELLE D'AIN TEMOUCHENT**

Réf : AT/DO46/SDFS/DAL/ 88 /2020

Ain Témouchent le 27/08/2020.

A Mme : ZERGANI MOUNIA.  
Coopérative sénélba bloc 197/33A Cité 5 Juillet..  
Djelfa.

**Objet : Mise en demeure.**

**Projet : Travaux de canalisation urbaine.**

**Lot N° 05 : Cite 70 logts ruraux +150 lotissements Hassasna.**

**Lot N° 06 : Rive gauche Rachgoune.**

**Lot N° 07 : Cité 100 logts sociaux + 40 logts ruraux Ain Kihel (UPLINK)**

- Vu l'avis d'appel d'offre N°04/DO46/DAL/2020 du 18/03/2020 et la relance paru sur le site web.
- Vu la décision d'approbation N°14/2020 du 28/06/2020 par lequel vous êtes retenue.
- Vu les deux télégrammes du 16/07/2020 et du 27/07/2020 adressé a votre entreprise par vois postale.
- Vu les multiples appels téléphonique demeure sans réponse.
- Vu vos engagement envers l'entreprise Algérie télécom pour la réalisation des travaux.
- Vu l'absence du gérant de l'entreprise pour signer le contrat et retirer l'ordre de service de démarrage.

De ce qui procède :

L'entreprise **ZERGANI MOUNIA** représenté par son gérant et mise en demeure, de se présenter auprès de la direction opérationnelle d'Ain Témouchent pour la signature sur le contrat et l'ordre de travaux de démarrage ainsi le procès de l'ouverture de chantier et d'entamer les travaux dans un délai de 48 jours à compte de la parution dans le site web de cette mise en demeure.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.

Ain Témouchent, le

**Directeur opérationnel**



BOUALLEG Lyazid